

1. Base et organisation**1.1. Forme juridique, but et siège social**

Sous la dénomination "Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction (CPPIC)", (ci-après : la Fondation), il existe une fondation au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP, dont le siège social est à la rue de Malatrex 14 à Genève.

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les collaborateurs exerçant une activité au sein des entreprises de la construction du canton de Genève, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La Fondation peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats d'assurance.

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève sous le N° GE-1316 et est affiliée au Fonds de garantie LPP sous le N° GE205.

1.3. Acte de fondation et règlements

- Acte de fondation du 6 avril 1982, modifié le 9 décembre 2003
- Règlement de prévoyance du 1^{er} janvier 2021, approuvé le 9 décembre 2020
- Règlement de placement du 1^{er} janvier 2021, approuvé le 9 décembre 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 31 décembre 2020
- Règlement sur la liquidation partielle du 1^{er} janvier 2005, modifié le 26 mai 2011

1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer**➤ Membres du Conseil de fondation****Représentants des employeurs****Représentants des employés**

(*) Bagattini Michel	Alves Leite Simao Pedro
Berchten Olivier	Andion Grana José
Bosset Pierre	(*) Bandiera Umberto
Culot François	Deillon Dominique
Erny Bernard	(*) Dias Nuno
Guy Gilbert-Alexandre	Guerini Patrick
Meynet Erick	Layat Camille
(*) L'Hôte Pierre-Alain	Lourenço Saraiva José
Spinelli Laurent	(*) Massas Carlos
(*) Tschudin Thomas	Sébastiao José Inacio

(*) *Membres du Bureau du Conseil*

Liste des personnes habilitées à signer

<u>Nom / prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Mode de signature</u>
Bagattini Michel	Représentant des employeurs (Président)	Collective à deux
L'Hôte Pierre-Alain	Représentant des employeurs	Collective à deux
Tschudin Thomas	Représentant des employeurs	Collective à deux
Bandiera Umberto	Représentant des employés	Collective à deux
Dias Nuno	Représentant des employés	Collective à deux
Massas Carlos	Représentant des employés	Collective à deux
Buchs Jim	Administration	Collective à deux
Cavalleri Luigi	Administration	Collective à deux
Roulet Jean Rémy	Administration	Collective à deux

1.5. Expert agréé en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- Expert titulaire du mandat (cocontractant) : Pittet Associés SA, Genève
- Expert exécutant : Monsieur Bernard Romanens
- Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Genève
- Conseiller institutionnel : Coninco Explorers in finance SA, Vevey
- Autorité de surveillance : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève.

1.6. Employeurs affiliés

- Entreprises soumises aux conventions collectives de travail de l'industrie et de la construction ou, sur décision du Conseil de fondation, les entreprises non soumises aux conventions collectives de travail dans le cadre des métiers susmentionnés.

	31.12.2019	Affiliation 2020	Départ 2020	31.12.2020
Employeurs affiliés	902	+18	-26	894

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

<u>Membres actifs</u>	31.12.2019	Entrée 2020	Sortie 2020	31.12.2020
Hommes	6'089	+863	-801	6'151
Femmes	48	+15	-7	56
Total	6'137	+878	-808	6'207

<u>Bénéficiaires de rentes</u>	31.12.2019	Entrée 2020	Sortie 2020	31.12.2020
Rentes de vieillesse	1'010	+88	-41	1'057
Rentes de survivants (veufs et veuves)	552	+37	-8	581
Rentes de conjoints divorcés	1	+1	0	2
Rentes d'invalidité	581	+25	-65	541
Rentes d'enfants	294	+25	-55	264
Total	2'438	+176	-169	2'445

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté de cotisations et se fonde sur le règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le droit à la rente de vieillesse prend naissance au jour de la retraite réglementaire selon l'AVS et s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède.

Le montant de la rente de vieillesse est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la retraite réglementaire.

Une retraite anticipée est possible dans les 5 ans précédant la retraite réglementaire. Le montant de la retraite anticipée est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la fin des rapports de service. Le taux de conversion est réduit actuariellement, en fonction de l'âge de l'assuré.

Les prestations d'invalidité sont calculées en pour-cent du capital simulé à l'âge de la retraite sans intérêt, celles des survivants en pour-cent de la rente d'invalidité.

Le salaire cotisant correspond au salaire annuel AVS.

3.2. Financement, méthodes de financement

Cotisation de l'assuré

La cotisation de l'assuré est calculée en pour-cent du salaire cotisant. Les taux de cotisations fixes pour les ouvriers et les contremaîtres sont mentionnés en annexe du règlement.

Cotisation de l'employeur

Le montant annuel de la cotisation de l'employeur est égal à la somme des cotisations versées par ses assurés.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le Conseil de fondation peut décider de prestations particulières en fonction de la situation financière de la Fondation.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020.

4.2.1. Titres

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés respectivement dans les rubriques "Plus-values" ou "Moins-values sur titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les produits et charges éventuels en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année.

Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

4.2.3. Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

4.2.4. Immeubles

Le parc immobilier de la Fondation est composé de 20 immeubles en nom, dont 14 immeubles à loyers libres, 3 immeubles HM, 1 immeuble commercial et 2 immeubles en régime LUP (logement d'utilité publique) ainsi que d'investissements dans 13 fonds immobiliers.

Les immeubles sont évalués annuellement par un expert selon la méthode D.C.F. La valeur des immeubles de l'exercice courant est celle estimée par l'expert au 31 décembre de l'année précédente.

La valeur des parts investies dans les fonds immobiliers sont fournies par ceux-ci au 31 décembre de l'année en cours.

Les plus ou moins-values sur les investissements immobiliers sont comptabilisées dans les rubriques "Produit brut de l'immobilier direct" et "Produit brut des fonds immobiliers".

Les besoins pour rénovation sont pris en compte dans le calcul des valeurs de rendement.

4.2.5. Capitaux de prévoyance et réserves techniques

Les capitaux de prévoyance et les réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et des bases techniques reconnus.

4.2.6. Réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du consultant institutionnel, CONINCO Explorers in finance SA.

A la date du bouclage, le besoin idéal en réserve de fluctuation de valeur se monte à Fr. 183'800'000.- (Fr. 185'500'000.- en 2019).

Le solde de la réserve de fluctuation de valeur s'élève à Fr. 182'058'485.20 au 31 décembre 2020.

4.2.7. Autres actifs et passifs

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification des principes comptables d'évaluation n'a été enregistrée en 2020 par rapport à 2019.

5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture**5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Fondation est une institution de prévoyance autonome et supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité depuis le 1^{er} janvier 2004.

Une provision s'élevant à Fr. 5'400'000.- a été constituée sur demande de l'expert en prévoyance professionnelle afin de faire face à un risque majeur de demandes d'invalidité.

5.2. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'y a pas d'actifs ni de passifs de contrats d'assurance. Les prestations proviennent des pensionnés de la Fondation de prévoyance PRELCO, en vigueur lors de la reprise de cette fondation par la CPPIC au 1^{er} janvier 2004. Il reste encore trois assurés en 2020.

5.3. Total des avoirs de vieillesse LPP

Taux minimal fixé par le Conseil Fédéral

Au 31.12.2019	498'993'292.24	1.00%
Bonifications	29'190'452.55	
Apports	14'189'141.54	
Intérêts	5'004'333.25	
./ Sorties	-47'006'721.30	
Total au 31.12.2020	500'370'498.28	1.00%

5.4. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne**2020****2019**

Capitaux d'épargne au 01.01.	602'938'304	592'674'829
Cotisations épargne salariés	16'016'986	15'815'385
Cotisations épargne employeurs	16'016'986	15'815'385
Autres apports et cotisations (compl. LPP / tiers)	7'904'454	8'962'162
Primes uniques et rachats	61'995	75'884
Apports de libre passage	8'052'391	10'872'097
Remb. versements propriété du logement / divorce	316'618	180'854
Prestations de libre passage à la sortie	- 14'226'190	- 17'148'909
Versements anticipés propriété logement / divorce	- 3'147'441	- 2'447'966
Prestations en capital à la retraite	- 19'822'610	- 12'629'084
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 722'547	- 890'240
Dissolution capitaux suite retraite	- 15'395'824	- 7'853'906
Dissolution capitaux suite décès / invalidité	- 1'154'852	- 8'943'705
Rémunération des capitaux d'épargne	5'832'847	8'455'517
Capitaux d'épargne au 31.12.	602'671'117	602'938'304

La rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la Fondation.

Pour l'exercice concerné, la rémunération a été fixée à 1.00% (exercice précédent 2.00%).

5.5. Evolution du capital de prévoyance des retraités20202019

Capital de couverture au 01.01.	249'949'781	242'446'981
Rentes de vieillesse versées	- 25'273'192	- 24'403'924
Dissolution réserve adaptation bases techniques	60'475'000	.-
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. (y compris apports des capitaux de nouveaux retraités)	23'746'590	31'906'724
	308'898'179	249'949'781

5.6. Détail des capitaux de prévoyance

Actifs / Invalides	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Comptes épargne des actifs	516'859'706	512'275'477
Comptes épargne des invalides	85'811'412	90'662'827
Total	602'671'117	602'938'304

Rentiers	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Rentes de retraite	185'386'744	154'910'415
Rentes de conjoint survivant	64'044'143	53'481'740
Rentes de conjoint divorcé	258'095	54'108
Rentes d'invalidité	55'101'129	37'200'168
Rentes d'enfants de retraités	138'015	137'892
Rentes d'enfants d'invalides	3'099'162	3'344'427
Rentes d'orphelins	870'891	821'031
Total	308'898'179	249'949'781

5.7. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

La provision de longévité est destinée à financer le coût de l'adaptation future des bases techniques lié à l'évolution de la longévité. Compte tenu de l'application des nouvelles tables de mortalité LPP 2015 pour l'évaluation des engagements actuariels des rentiers, une provision à hauteur de 2.5% des réserves mathématiques a été constituée.

La provision pour taux de conversion favorable a pour but de financer le coût des nouvelles retraites issu de l'application d'un taux de conversion réglementaire favorable en vertu des bases techniques utilisées. Après l'expertise actuarielle au 31 décembre 2017, montrant une augmentation attendue du coût des nouvelles retraites, une attribution complémentaire de Fr. 10'721'000.- a été décidée par le Conseil de fondation, afin de porter cette provision au niveau de son objectif au 31.12.2018. Sur recommandation de l'expert, des ajustements de Fr. 1'737'000.-, respectivement Fr. 1'558'000.- ont encore été comptabilisés au 31.12.2019 et au 31.12.2020.

La provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. Selon les constats de l'expert relatifs au coût des risques invalidité de l'année 2020, cette provision a été portée à hauteur de son objectif, par une augmentation de Fr. 1'570'000.- au 31.12.2020.

Avec l'adoption d'un taux technique de référence de 2.00% par le Conseil de fondation durant sa séance du 10 juin 2020, la provision pour abaissement futur du taux technique, constituée depuis 2015, a pu être dissoute. La somme de Fr. 60'475'000.- a été transférée vers les capitaux de prévoyance des retraités.

Provision technique	Au 31.12.2019 en CHF	Ajustement 2020	Au 31.12.2020 en CHF
Provision pour taux de conversion favorable	22'437'000.-	+ 1'558'000.-	23'995'000.-
Provision technique de longévité	6'561'000.-	+ 3'108'000.-	9'669'000.-
Provision de fluctuation des risques	3'830'000.-	+ 1'570'000.-	5'400'000.-
Provision d'abaissement du taux technique	60'475'000.-	- 60'475'000.-	-.-
Total	93'303'000.-	- 54'239'000.-	39'064'000.-

5.8. Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par Pittet Associés SA au 31 décembre 2017.

Celle-ci conclut que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, et que la situation actuarielle et financière de la Fondation est positive au 31 décembre 2017, avec un degré de couverture selon l'OPP2 de 114.0%.

- 1) Il est attesté que :
 - 1) L'équilibre financier de la Fondation est assuré à la date de l'expertise compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel, du niveau de performance nécessaire et du plan de prévoyance en vigueur.
 - 2) Avec un degré de couverture légal de 114.0% à fin 2017, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements.
 - 3) Les provisions techniques constituées à fin 2017 sont conformes aux exigences réglementaires.
 - 4) Les tables actuarielles appliquées par la Fondation sont adéquates (LPP 2015).
- 2) Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Conseil de Fondation durant sa séance du 11 décembre 2018 :
 - 1) Poursuivre la constitution de la provision pour abaissement du taux technique et diminuer le taux d'intérêt technique de 1.50% au bouclage 2019 (taux technique de référence selon la directive DTA 4 = 2.00%).
 - 2) Ajuster le financement des nouvelles retraites en renforçant la provision pour taux de conversion favorable jusqu'à hauteur de son objectif et en augmentant la part dévolue au financement sur la cotisation.
 - 3) Se prémunir contre la variabilité des sinistres invalidité et décès en portant la provision pour fluctuation des risques à hauteur de son objectif.
 - 4) Modifier le règlement de prévoyance (droit du divorce, remboursement EPL) et le règlement sur les passifs de nature actuarielle (diminution du taux technique, provision taux de conversion favorable).

La prochaine expertise est prévue au 31 décembre 2020.

5.9. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Table de mortalité	LPP 2015
Taux technique	2.0%
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.5% de la réserve mathématique par an (soit 2.5% au 31.12.2020)

5.10. Modifications des bases techniques et hypothèses

Conformément aux recommandations de l'actuaire, le Conseil de Fondation a décidé, durant sa séance du 2 décembre 2015, d'adopter les tables actuarielles LPP 2015 dès le bouclage des comptes 2015. Durant sa séance du 10 juin 2020, le Conseil de fondation a décidé d'adopter un taux d'intérêt technique de 2.0% au 1^{er} janvier 2020. La provision pour abaissement du taux technique a ainsi pu être dissoute à la même date.

5.11. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Fortune nette de prévoyance (A)	1'132'691'782	1'087'445'309
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (B)	950'633'296	946'191'085
Réserve de fluctuation de valeur (C)	182'058'485	141'254'224
Excédent technique (A – B – C) *	-.-	-.-
Degré de couverture légal (A/B)	119.2%	114.9%

* Un excédent technique positif constitue des fonds libres, un excédent technique négatif un découvert.

6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements**6.1. Organisation des placements, règlement de placement**

Le Conseil de fondation est responsable des placements.

Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences du Bureau et de l'administration qui sont chargés d'administrer la fortune sur la base des recommandations du conseiller institutionnel.

6.2. Utilisation des extensions des limites de placement avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Fondation fait usage des extensions des possibilités de placements au sens de l'article 50 al. 4 OPP 2. Ces extensions sont prévues dans le règlement de placement.

Une attestation de conformité du conseiller institutionnel sur l'extension des possibilités de placement est jointe à la fin de la présente annexe.

Conformément à l'article 50 alinéa 4 OPP 2, le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 alinéas 1 à 3 OPP 2 sont respectés dans le cadre de l'extension des possibilités de placement.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du conseiller institutionnel.

Un premier montant minimal est estimé pour compenser un risque de fluctuation négative de cours sur un horizon de 1 an.

Ce montant ressort de la probabilité que l'actif enregistre un résultat négatif et prend en compte la rémunération du passif.

Un deuxième montant (risque majeur) et un troisième montant (couverture idéale) sont également évalués.

Ces trois montants sont calculés selon les statistiques de performances négatives des 12 dernières années et correspondent à une probabilité de réalisation de 68.3% pour le 1^{er} montant, de 95.5% pour le 2^{ème} montant et de 99.7% pour le 3^{ème} montant.

<u>Calcul</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	141'254'224	68'420'453
Attribution/dissolution du compte d'exploitation	<u>40'804'261</u>	<u>72'833'771</u>
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	182'058'485	141'254'224
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	183'800'000	185'500'000
Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur	<u><u>- 1'741'515</u></u>	<u><u>- 44'245'776</u></u>

6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2020			31.12.2019
	Montants	Allocation actuelle	Allocation stratégique	Limites OPP 2
Liquidités et placements sur le marché monétaire	78 109 280.11	6.89%	2.50%	86 761 988.41
Comptes bancaires	33 085 124.77			51 640 967.99
Avoirs envers la Caisse AVS	45 024 155.34			35 121 020.42
Créances	10 912 987.05	0.96%	0.00%	10 900 578.57
Impôts immobiliers	0.00			0.00
Prestations à restituer	100 670.31			86 899.77
Débiteurs (CCB-FER)	8 816 149.13			9 071 652.36
Comptes courants régies/assurance	1 052 865.96			873 734.11
Impôts anticipés à récupérer	943 301.65			868 292.33
Obligations	138 068 041.18	12.19%	12.50%	130 908 745.09
Dettes suisses	25 040 592.18	2.21%	2.50%	25 315 660.09
Dettes étrangères	113 027 449.00	9.98%	10.00%	105 593 085.00
Total oblig., actions, conv.	501 547 629.18			
Actions	315 347 544.00	27.83%	27.50%	303 292 668.00
Francs suisses	166 603 996.00	14.70%	15.00%	161 824 156.00
Monnaies étrangères	148 743 548.00	13.13%	12.50%	141 468 512.00
Obligations convertibles	48 132 044.00	4.25%	4.00%	38 644 608.00
Prêts hypothécaires	6 912 977.02	0.61%	3.00%	15 062 660.74
Prêts hypothécaires bruts	20 512 977.02			28 662 660.74
./. Dépréciation	-13 600 000.00			-13 600 000.00
Immeubles en Suisse	406 011 868.32	35.84%	37.00%	387 796 476.31
Immeubles en nom	265 431 176.32			257 684 813.31
Fonds immobiliers	140 580 692.00			130 111 663.00
Placements alternatifs	129 441 504.50	11.42%	13.50%	113 948 296.50
Hedge Funds	27 638 624.00	2.44%	3.00%	25 112 898.00
Private Equity	80 504 791.50	7.11%	7.50%	69 489 928.50
Infrastructures	21 298 089.00	1.88%	3.00%	19 345 470.00
Compte de régularisation actif	43 386.93	0.00%	0.00%	412 954.32
Produits à recevoir	43 386.93			412 954.32
Intérêts courus	0.00			0.00
Total de l'actif	1 132 979 633.11	100.00%	100.00%	1 087 728 975.94
Placements monnaies étrangères	261 770 997.00	23.10%	30.00%	247 061 597.00

L'ensemble des limites définies aux articles 54, 54a, 54b, al. 1 et 2 et 55 OPP 2 sont respectées, à l'exception de l'immobilier, qui présente un dépassement de 5.84%.

Les placements respectent les marges d'allocation définies dans le règlement de placement approuvé par le Conseil durant sa séance du 9 décembre 2020. Le Conseil de fondation fait usage de la possibilité d'extension des limites de placement pour l'immobilier (voir 6.2), qui fait l'objet d'une attestation du conseiller institutionnel dans le rapport annuel.

Les titres sont libres de tout engagement ou nantissement.

Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2 (placements collectifs diversifiés / certificats diversifiés / produits structurés diversifiés).

6.5. Instruments financiers dérivés en cours

Aucune opération en cours.

6.6. Prêt de titres

Aucun prêt de titres n'a été effectué.

6.7. Explication du résultat brut des placements**6.7.1. Produit brut des liquidités et placements sur le marché monétaire**

	2020	2019
Produit d'intérêts sur avoirs en comptes courants (-0.75%)	- 251'926	- 340'966
Produit sur placements à terme	-.-	-.-
	<u>- 251'926</u>	<u>- 340'966</u>

6.7.2. Produit brut des titres

	2020	2019
Obligations		
Produit d'intérêts	1'016'111	965'263
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 2'795'708	4'223'104
	<u>- 1'779'597</u>	<u>5'188'367</u>
Actions		
Dividendes	3'722'715	3'115'399
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	12'246'848	66'846'712
	<u>15'969'563</u>	<u>69'962'111</u>
Autres titres (convertibles)		
Produits d'intérêts	319'858	329'300
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	-.-
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	9'487'436	4'830'404
	<u>9'807'294</u>	<u>5'159'704</u>
Total produit brut des titres	<u><u>23'997'260</u></u>	<u><u>80'310'182</u></u>

6.7.3. Produit brut des prêts hypothécaires

	2020	2019
Intérêts	696'649	2'384'155
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation	-.-	-.-
	696'649	2'384'155

Les prêts hypothécaires s'élèvent au bouclage de l'exercice à Fr. 20'512'977.-. Ces prêts sont garantis par des cédules hypothécaires en premier rang et en deuxième rang.

Notre Fondation a investi dans des placements directs dans des hypothèques suisses pour un montant de Fr. 20'512'977.- au travers de la Fondation Hypotheka, qui a subi des irrégularités de la part de son gestionnaire. Sur la base des informations à disposition au jour de l'établissement des comptes, une perte de valeur sur ces placements est possible. En tenant compte de certains paramètres, comme le remboursement de plusieurs dossiers de prêts et une appréciation actualisée de nombreux débiteurs, la dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2014 (Fr. 16'430'000.-) a été réduite de Fr. 820'000.- en 2015, respectivement de Fr. 2'010'000.- en 2016, et a ainsi été ramenée à Fr. 13'600'000.-. Par mesure de prudence, le Conseil de fondation a décidé de ne pas diminuer cette provision depuis 2017.

6.7.4. Produit brut de l'immobilier direct

	2020	2019
Produits des locations et subventions	13'775'108	14'172'585
Produits d'administration de la fortune	542'605	555'244
Frais d'exploitation, intérêts, impôts	- 5'784'581	- 5'925'514
Plus/moins-values sur immeubles	3'690'000	- 1'300'000
	12'223'132	7'502'315

6.7.5. Produit brut des fonds immobiliers

	2020	2019
Produits des dividendes	2'595'812	3'103'926
Produits d'administration de la fortune	1'213'856	1'204'566
Plus/moins-values	2'698'006	4'041'815
	6'507'674	8'350'307

6.7.6. Produit brut des autres placements (Hedge Funds / Private Equity / Infrastructure)

	2020	2019
Produits d'intérêts	7'303'562	5'885'406
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	- 18'845
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	10'845'175	7'908'978
	18'148'737	13'775'539

6.7.7. Performance des placements

La performance annuelle de l'ensemble des véhicules de placement est calculée annuellement par le conseiller institutionnel. Elle s'élève à 4.67% (10.32% exercice précédent).

6.7.8. Créance envers les employeurs / Placement auprès des employeurs

Il n'existe aucune créance envers les employeurs, à l'exception du compte débiteurs (voir point 6.4) qui présente un solde de cotisations à verser de Fr. 8'816'149.- (Fr. 9'071'652.- exercice précédent).

Les employeurs affiliés versent chaque mois à la Fondation les cotisations des salariés et les contributions de l'employeur. Lorsque les contributions n'ont pas été versées et sont échues, la Fondation procède à leur recouvrement par voie légale.

Aucun placement n'est effectué auprès des employeurs.

6.7.9. Rétrocessions

Néant.

7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**7.1.**

<u>Compte de régularisation actif</u>	2020	2019
Produits à recevoir	43'387	412'954
Charges payées d'avance	-.-	-.-
	43'387	412'954

<u>Compte de régularisation passif</u>	2020	2019
Paiements assurances (avances s/rentes)	14'577	30'016
Charges à payer	247'960	226'889
	262'537	256'905

7.2. Frais d'administration de la fortune

Une synthèse de l'ensemble des frais de gestion de la fortune identifiés ou non identifiés est jointe à la fin de la présente annexe. A partir du 1^{er} janvier 2013, tous les frais de gestion de fortune identifiables ont été comptabilisés selon la directive CHS PP D-02/2013.

Durant sa séance du 10 juin 2020, le Conseil de Fondation a pris note de la pondération des placements collectifs non transparents et s'est prononcé pour la poursuite de la politique de placement.

7.3. Autres produits

En 2019, il s'agissait de dépens accordés par le Tribunal suite à des recours abusifs déposés par un assuré contre un jugement en faveur de la Caisse.

7.4. Frais d'administration (frais généraux)

	2020	2019
Honoraires architecte	14'518	40'012
Jetons de présence	33'731	37'614
Participation de la Fondation aux F.G.	796'336	740'375
Frais informatiques (logiciels)	119'135	121'572
Frais postaux	14'924	14'567
Publications annonces	1'300	1'300
Loyer	114'561	115'106
Frais avocats / notaires	419'732	442'013
Frais administratifs FER	33'364	32'784
Frais de poursuite	-.	- 303
Frais divers	36'486	51'785
Total	1'584'086	1'596'825
Part frais s/cotisations (pour mémoire)	1'557'726	1'539'700

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Les comptes 2019 ont été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève en juin 2020.

Il n'existe actuellement aucune demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

9. Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Rentes**

Les rentes n'ont pas été indexées en 2020.

Cependant, au vu des bons résultats enregistrés en 2019, le Conseil de fondation a décidé, durant sa séance du 10 juin 2020, de procéder au versement exceptionnel, d'une demi-rente complémentaire à l'ensemble des bénéficiaires de rentes.

Les paiements ont été effectués en juin 2020 pour un montant global de Fr. 986'927.-.

9.2 Liquidation partielle

Les sorties de l'année ne sont pas de nature à déclencher une liquidation partielle.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.